

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) règle, par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Le Préfet assiste de plein droit à la séance du Conseil d'Administration.

Le rôle du CASDIS

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration, aux objectifs de développement du SDIS et en vote le budget. Dans ce but, les 15 membres se réunissent au moins 3 fois par an pour examiner et voter l'ordre du jour proposé par le Président.

La composition du CASDIS

Il est composé de 15 membres titulaires dont le Président et de 14 membres suppléants, représentant le département (9), les communes (1) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie (4).

Le Conseil d'Administration regroupe également 7 membres qui disposent d'une voix consultative : le Directeur Départemental, le médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical, le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et les 4 représentants des sapeurs-pompiers.

Le Préfet assiste de plein droit aux séances du Conseil d'Administration ainsi que le comptable de l'établissement.

Le payeur départemental assiste également aux séances.

